



# **FORMULAIRE D'ANNONCE DE CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AUTOCONSOMMATION (CA)**

Document à compléter et signer, puis à envoyer à [photovoltaique@sinergy.ch](mailto:photovoltaique@sinergy.ch)

Version du 26.02.2025

## Formulaire d'annonce de constitution

Les producteurs d'électricité ont la possibilité de consommer, sur le site de production, tout ou une partie de l'énergie qu'ils produisent eux-mêmes. Ils peuvent également transférer une partie ou la totalité de cette énergie à un ou plusieurs tiers pour une consommation sur le site de production. Ce formulaire sert à établir une communauté d'autoconsommation (CA) conformément aux Conditions particulières de Sinergy, relatives à la consommation propre commune dans le cadre des communautés d'autoconsommation (CA), permettant ainsi une consommation propre commune.

### 1. Informations générales

Nom de la communauté :

---

Adresse de la communauté :

---

NPA et localité :

---

Puissance de l'installation de production (kWc) :

---

Puissance du raccordement générale  
(ampérage) :

---

Date de création de la CA (3 mois de délai) :

---

Tarif d'autoconsommation de la communauté : \_\_\_\_\_ ct/kWh (TTC)

### 2. Propriétaire de l'installation de production

Nom, Prénom ou raison sociale :

---

Adresse :

---

NPA et localité :

---

Assujettissement de la communauté à la TVA\* :  Oui  Non

Si oui, n° TVA : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte pour un éventuel  
remboursement :

---

Adresse :

---

IBAN :

---

Signature :

---

\*Le propriétaire de l'installation est tenu d'informer Sinergy si des changements devaient intervenir au niveau de la TVA.

### 3. Représentant de la communauté

Prénom et nom du représentant :

---

Adresse du représentant :

---

NPA et localité :

---

N° de téléphone :

---

Adresse e-mail :

---

Signature :

---

Par sa signature, le représentant de la communauté confirme qu'il accepte les conditions contractuelles.

### 4. Tarifs

Abonnement mensuel de gestion et de facturation : CHF 3.00.-/ membre

Frais unique de création : CHF 390.00.-

En cochant cette case, le représentant souhaite gérer lui-même la communauté (y compris les processus de refacturation interne). Dans ce cas, l'abonnement de CHF 3.00.-/membre ne sera pas facturé au sein de la communauté.

Les parties reconnaissent que les tarifs mentionnés dans le présent contrat sont établis en fonction des conditions économiques au moment de sa signature. Ces tarifs sont susceptibles d'être ajustés, et Sinergy se réserve le droit de le faire chaque début d'année. Seuls les tarifs publiés sur le site de Sinergy sont officiels.

Pour cela, Sinergy informera par écrit le responsable de la communauté deux mois avant la fin de l'année en cours. Le responsable disposera d'un mois pour répondre à Sinergy. En l'absence de réponse dans ce délai, le responsable de la communauté sera considéré comme ayant accepté les nouveaux tarifs.

### 5. Bases contractuelles

Les relations contractuelles entre le producteur, les consommateurs finaux participant à la consommation propre commune et Sinergy reposent sur les documents disponibles sur le site Internet de Sinergy ([www.sinergy.ch](http://www.sinergy.ch)).

5.1. Les Conditions particulières de Sinergy relatives à la consommation propre – CA

5.2. Les Conditions générales (CG) de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de Sinergy

Toute version ultérieure modifiant ou remplaçant les présentes Conditions sera automatiquement incluse dans ce contrat.

## 6. Liste des participants à la communauté d'autoconsommation

La mise en place de la communauté sera initialement faite avec la liste des participants suivante. De nouveaux membres peuvent rejoindre en tout temps la CA en remplissant le formulaire disponible sur le site de Sinergy ([www.sinergy.ch](http://www.sinergy.ch)).

Prénom et nom	Adresse (étage, n° appart.)	N° de compteur	N° de téléphone	Adresse e-mail	Lieu, date et signature

Par sa signature, le participant à la communauté d'autoconsommation (CA) reconnaît être lié par les conditions contractuelles prévue au point 5 ci-dessus.



